

## alerte client

IP-TMT | MAROC |

MAI 2017

### PROTECTION DES NOMS DE DOMAINE EN AFRIQUE

Nous souhaitons vous informer, à toutes fins utiles et dans le cas où vous n'auriez pas encore entamé les démarches correspondantes, d'une nouveauté en matière de protection des noms de domaine en Afrique.

Désormais, les sociétés ayant ou prévoyant une activité en Afrique sont en mesure de réserver des noms de domaine avec l'extension ".africa". Il s'agit d'un projet porté par l'Union Africaine.

Ces noms de domaine seront ouverts au public à partir du 4 juillet 2017.

#### RESERVATION D'UN NOM DE DOMAINE ET CYBERSQUATTING

Nous vous rappelons que la réservation d'un nom de domaine s'effectue sans recherche ni vérification quant à l'existence de droits antérieurs.

Autrement dit, ni votre *Registrar* (prestataire de services de réservation de noms de domaine) ni l'ICANN (société qui gère mondialement l'attribution des noms de domaine) ne vérifient si le nom de domaine demandé est susceptible de porter atteinte à une marque ou à un nom commercial existant.

De plus, la logique prévalant en matière de noms de domaine est celle du "premier arrivé, premier servi".

Une activité lucrative dite de *cybersquatting* consiste à réserver un nom de domaine correspondant à une marque notoire dans l'intention de le revendre à l'ayant droit au prix fort.

Une fois un nom de domaine réservé indûment, les deux seules alternatives seront

- (i) d'en demander la récupération, par le biais d'une action en justice ou de mécanismes de résolution de litiges relatifs aux noms de domaine (notamment sous l'égide de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle) ; ou
- (ii) de négocier sa transmission avec le titulaire du nom de domaine, cette négociation étant incertaine et coûteuse.

#### PHASE PRELIMINAIRE DITE DE "SUNRISE"

Anticipant sur ces problématiques d'appropriation frauduleuse de noms de domaine, le programme de mise en place de l'extension ".africa" prévoit une phase préliminaire (dite de "Sunrise") durant laquelle les titulaires de droits antérieurs (fondamentalement les titulaires de marques ou de noms commerciaux dûment enregistrés) pourront signaler leurs droits et pré-réserver les noms de domaine qui leur correspondent.

Le signalement de l'existence des droits (et l'obtention d'un certificat de validité desdits droits) doit être suivi d'une réservation effective du nom de domaine.

Vous avez donc, si vous êtes concernés, **jusqu'au 2 juin 2017** pour signaler d'éventuels droits antérieurs auprès des organismes agréés pour la période Sunrise.

Des procédures de vérification et de validation des droits antérieurs sont prévues et peuvent être effectuées en ligne, après ouverture d'un compte. L'ouverture d'un compte présente l'avantage de recevoir des notifications dans le cas où une société tierce a des prétentions sur un nom de domaine identique ou similaire à celui que vous souhaitez demander.

Une fois validée l'existence de droits antérieurs, il faudra procéder à la réservation du nom de domaine auprès d'un *Registrar* agréé (en suivant une procédure *Sunrise* réservée aux entreprises ayant fait valider leurs droits). Il existe 13 *Registrars* agréés pour cette procédure.

Nous signalons que :

- les marques déposées dans un pays africain (ou auprès de l'OAPI) auront la priorité sur les marques déposées dans des pays non africains ;
- les marques auront la priorité sur les noms commerciaux ;
- si deux marques identiques (ou deux noms commerciaux identiques) s'opposent pour le même nom de domaine, une attribution sous forme d'enchères se fera à la fin de la période *Sunrise*.

Il convient d'effectuer dès que possible ces démarches si vous souhaitez sécuriser votre nom de domaine .africa.

Nous sommes naturellement à votre disposition pour toute information complémentaire et pour vous assister, si besoin, dans ces démarches.

---

## CONTACTS

JEAN-FRANÇOIS LEVRAUD

levraud@gide.com

ELIAS KHROUZ

elias.khrouz@gide.com

Vous pouvez consulter cette lettre d'informations sur notre site Internet, rubrique Actualités & Publications : [gide.com](http://gide.com)

Cette lettre d'informations est une publication électronique périodique éditée par le cabinet Gide Loyrette Nouel (le "Cabinet") diffusée gratuitement auprès d'un nombre limité de personnes ayant une relation directe ou indirecte avec le Cabinet. Cette lettre d'informations est réservée à l'usage privé de son destinataire et n'a qu'une vocation d'information générale non exhaustive. Elle ne saurait constituer ou être interprétée comme un acte de conseil juridique. Le destinataire est seul responsable de l'usage qu'il fait des informations fournies dans la lettre d'Informations et le Cabinet ne pourra être tenu responsable envers le destinataire de quelconques dommages directs ou indirects découlant de l'utilisation de ces informations. Conformément à la loi "informatique et libertés" n° 78-17 modifiée, vous pouvez demander à accéder, faire rectifier ou supprimer les informations vous concernant traitées par notre service Communication ([privacy@gide.com](mailto:privacy@gide.com)).

---

## GIDE CUATRECASAS

Tour Crystal - 1, Boulevard Sidi Mohammed Ben Abdellah, Quartier Casablanca Marina - 20030 Casablanca | tél. +212 (0)5 22 48 90 00  
morocco@gide.com - gide.com